

# La gestion des domaines de l'abbaye de Saint Denis au temps de Suger

**Vous commenterez le texte suivant :**

Auteur : Suger, « *De rebus in administratione sua gestis* », *Œuvres complètes de Suger*, éd. Lecoy de La Marche, Paris, 1867, p. 151.

A Vaucresson<sup>1</sup>, nous avons fondé un village et établi une église et une *domus*, et nous avons fait défricher à la charrue la terre inculte. Ceux qui s'efforceront de la bâtir sauront mieux ce qu'elle doit coûter, puisque presque soixante hôtes y sont déjà et que beaucoup d'autres souhaitent y venir, s'il se trouve quelqu'un qui y pourvoit. Ce lieu était, en effet, comme une caverne de voleurs, terrain désert sur plus de deux milles, sans aucun rapport pour notre église, bon pour les brigands et les vagabonds par suite de sa proximité avec les bois. C'est pourquoi nous avons installé là nos frères pour servir Dieu, afin que dans les tanières où habitaient d'abord les dragons croisse la verdure du roseau et du jonc.

[La charte de fondation de Vaucresson est du 31 mars 1146]

... La seigneurie de Saint-Denis appelée Guillervai<sup>2</sup>, près de Saclas en Beauce, donnée par le roi Dagobert à Saint-Denis dans son diplôme, avait depuis longtemps et peut-être depuis toujours si peu d'assise que dans toute la villa il n'y avait ni *domus* où l'abbé put se reposer, ni grange ni terre seigneuriale (*dominicum*). Les paysans ne payaient par an que 25 petites mesures (*modiolos*), qui ne dépassent pas quatre de nos muids, pour le cens de leurs terres cultivées, avec un modeste cens annuel pour leurs demeures. Pour l'améliorer par amour de nos seigneurs les bienheureux Martyrs, nous avons acquis une certaine terre de trois charmées (*carrucae*) sise dans la villa qui était depuis quarante ans et plus l'enjeu d'une lutte acharnée entre Jean d'Etampes, fils de Payen, homme noble et énergique, et un certain autre, chevalier de Pithiviers. Nous leur payâmes une grosse somme, à l'un comme à l'autre... et nous avons fait établir une charte nous réservant cette terre et imposant un terme à leur lutte. Dans cette nouvelle terre, à savoir au milieu de la villa, dans un agréable lieu proche de sources vives et

---

<sup>1</sup> Hauts-de-Seine, arrondissement de Nanterre, canton de Chaville.

<sup>2</sup> Essonne, arrondissement d'Etampes, canton de Méréville.

de ruisseaux rapides, nous avons fait ceindre de murs une cour (*curia*) convenable et construire une maison forte et défendable dans la cour, avec des granges et tout le nécessaire, non sans de grandes dépenses. Et pour remédier à la sécheresse du plateau de Beauce, nous avons créé un vivier presque circulaire et très riche en poissons. Nous avons attribué deux charmées à cette terre : l'une sur les défrichements (*terra nova*), l'autre sur la partie anciennement cultivée du terroir (*antiqua terra*). Ce lieu, jadis de peu de rapport, vit notre revenu annuel s'y élever à cinquante muids de grain et plus. Car, remettant aux paysans le cens minime qu'ils y payaient, nous nous sommes réservé le champart de toute la terre, à l'exception de la charmée du fief du maire. En échange, celui-ci s'engagera à apaiser les murmures des paysans et les oppositions contre le changement de coutume.

... Nous entreprîmes de rétablir notre possession de Rouvray-Saint-Denis<sup>3</sup> entièrement ruinée par les corvées du château du Puiset. Comme un jour après la destruction du château, Hugues, seigneur du Puiset, nous proposait de nous associer, lui et nous, pour la mise en culture de terres en friches devenues désertes, et de partager les revenus, nous refusâmes bien que certains aient approuvé cette proposition avantageuse. Et ce que nous ne voulions pas faire avec lui, nous entreprîmes de le réaliser par nos propres forces à l'avantage de l'église. Nous n'admîmes pas comme associé dans la restauration de cette terre ce destructeur qui, comme ses ancêtres nous avait gravement éprouvés.

---

<sup>3</sup> Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres, canton de Janville.